



**Caisse de Compensation
des Services Sociaux**
11, rue louis notari - mc 98030 monaco cedex
www.caisses-sociales.mc

◆◆◆
RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Tél. (+377) 93.15.43.91 - Fax (+377) 93.15.44.68
recouvrement@caisses-sociales.mc

ADHESION AUX SERVICES OFFERTS SUR INTERNET

**Convention passée
entre les Caisses Sociales de Monaco et**

- ◆ L'employeur _____
- ◆ N° affiliation _____ 

CONVENTION GENERALE

L'adhésion aux services offerts sur Internet est subordonnée à l'acceptation des conditions générales prévues aux articles I à IX de la présente convention.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente Convention est de mettre à la disposition de l'utilisateur un bouquet de services sur Internet. Ces services sont indépendants l'un de l'autre. L'accès à ces services est permanent (sauf interruption technique momentanée).

ARTICLE II - DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est établie sans limitation de durée et peut être résiliée à tout moment, en totalité ou en partie, sous réserve d'une notification écrite de l'une des parties au moins un mois avant la date effective de résiliation.

ARTICLE III - IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR

Un numéro d'abonné et un mot de passe couvrant les différents services auxquels l'utilisateur a souhaité adhérer sont délivrés dès signature de la présente Convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE IV - CONFIDENTIALITE ET SECURITE

Pour des raisons de sécurité, il est demandé à l'utilisateur de modifier le mot de passe initial lors de l'établissement de sa première connexion.

Au-delà de cinq tentatives de connexion infructueuses, l'accès au service sera bloqué. Il sera alors nécessaire de prendre contact avec le Service Recouvrement, qui, après vérification de l'identité du contractant, délivrera un nouveau mot de passe.

**ARTICLE V – DECLARATION DE SALAIRES ET AVIS DE
VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE
CHOMAGE EN LIGNE**

Des écrans pré-remplis sont mis à la disposition de l'utilisateur qui s'engage à les compléter mensuellement en respectant la date limite d'envoi des informations nécessaires au paiement des cotisations aux organismes sociaux de la Principauté⁽¹⁾ ou des contributions d'assurance chômage, à savoir le 10 du mois civil suivant.

Une fois validée, la déclaration ne pourra plus être modifiée.

**ARTICLE VI – TELETRANSMISSION DU FICHER DE
DECLARATION DE SALAIRES**

L'adhésion à ce service nécessite au préalable la mise en conformité du fichier comme défini dans le cahier des charges spécifique des Caisses Sociales, disponible sur le site ou sur simple demande.

ARTICLE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

La conception du système garantit la confidentialité et l'intégrité des données, ainsi que leur fiabilité. Les enregistrements informatiques feront foi en cas de différend entre les parties de la présente convention.

L'utilisateur disposera après chaque opération déclarative d'un certificat valant accusé de réception, qu'il devra conserver.

ARTICLE VIII – ADHESION AU TELEPAIEMENT

L'adhésion au télépaiement sur Internet est conditionnée par la signature préalable, par l'adhérent, d'un imprimé autorisant les Caisses Sociales à effectuer les opérations de prélèvement. Un relevé d'identité bancaire original du compte à débiter doit être obligatoirement joint à ce document.

**ARTICLE IX – TELEPAIEMENT DES COTISATIONS ET DES
CONTRIBUTIONS**

Des écrans pré-remplis sont mis à la disposition de l'utilisateur qui s'engage à les compléter mensuellement en respectant la date limite de validation du paiement savoir le 10 du mois civil (samedi et dimanche inclus). Au delà de cette dernière, comme en cas de paiement partiel, les pénalités prévues en la matière seront appliquées.

Une fois validé, le montant ne pourra plus être modifié et le prélèvement sur le compte bancaire interviendra à partir du 5^{ème} jour ouvré (samedi et dimanche exclus) suivant la date de validation.

Par ailleurs, s'il opte pour ce service, l'adhérent s'engage à utiliser exclusivement le télépaiement pour s'acquitter de l'ensemble des cotisations dues aux organismes sociaux de la Principauté⁽²⁾ et des contributions d'assurance chômage. .

⁽¹⁾ CCSS, CAR, OMT, CGCS, CCPB

⁽²⁾ CCSS, CAR, OMT, CGCS

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
(à joindre obligatoirement à la Convention générale)

Je soussigné(e) Mreprésentant légal de l'entreprise
dont le n° employeur est, atteste avoir pris connaissance de la présente Convention et sollicite
l'obtention d'un numéro d'abonné en vue d'accéder au(x) service(s) suivant(s) :

1 - CCSS, CAR, OMT, CGCS, CCPB.

- o Déclaration de salaires :
 - Internet (saisie en ligne)
 - Télétransmission des fichiers
- o Consultation des effectifs
- o Déclaration sortie des effectifs

2 - Télédéclaration de l'avis de versement des contributions d'Assurance Chômage

3 - Télépaiement (CCSS, CAR, OMT, CGCS, ASSURANCE CHOMAGE).....
(joindre un RIB original à la forme SEPA (BIC + IBAN)
ainsi que l'autorisation de prélèvement dûment complétée et signée)

N.B. L'adhésion au télépaiement vous engage à utiliser ce mode de règlement pour les cotisations CCSS/CAR et pour les contributions d'assurance chômage si vous avez opté pour les deux services de télédéclaration.

**A NE REMPLIR QUE SI LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ENTREPRISE N'EFFECTUE PAS LUI-MEME LES OPERATIONS
DECLARATIVES :**

Veuillez indiquer, ci-dessous, les coordonnées de l'interlocuteur à contacter pour tous les services liés à cet abonnement :

Nom – Prénom : _____
Fonction dans l'entreprise : _____
Adresse e-mail : _____

Fait à Monaco, le _____

**L'employeur
ou
son représentant légal,**

**P. / le Directeur des
Caisses Sociales de Monaco,
Le Service Recouvrement,**

Cachet de l'entreprise

